



000547

N°23...../LC/MINFI/SG/DGB/DPB/CSR

Yaoundé, le 16 MARS 2023

**LETTRE CIRCULAIRE**

Le Ministre des Finances  
A

Mesdames et Messieurs :

- les Ordonnateurs Principaux, Secondaires et Délégués ;
- les Responsables de Programmes ;
- les Contrôleurs Financiers ;
- les Comptables Publiques et régisseurs de recettes.

**Objet :** Liste des documents budgétaires exclusifs d'émission et de suivi des recettes non fiscales

La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques (CIREX) pour l'exercice 2023, dispose en son article 71, que « Le recouvrement des recettes de services, obéit au principe de constatation, de liquidation et d'ordonnancement préalable. A cet effet, les émissions et les recouvrements des recettes de services doivent être effectués sur les supports harmonisés de collecte fournis par le Ministère des Finances », dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition qui vise un meilleur traitement des recettes non fiscales dans les différentes structures et administrations sectorielles,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que les émissions des recettes non fiscales et leur suivi seront exclusivement exécutés au travers des documents budgétaires ci-dessous, mis à votre disposition par le Ministère des Finances :

- le bulletin harmonisé d'émission des recettes non fiscales ;
- les fiches de synthèse des émissions hebdomadaires des recettes non fiscales ;
- les fiches de synthèse des recouvrements hebdomadaires des recettes non fiscales.

A cet effet, les services compétents du département ministériel dont j'ai la charge, vous accompagneront dans l'utilisation efficiente desdits documents budgétaires.

Aussi, je vous saurais gré des dispositions nécessaires que vous voudriez bien prendre pour entrer en possession desdits documents en se rapprochant de l'administration chargés de la régulation budgétaire, et veiller à leur utilisation tel que prescrit par la présente lettre-circulaire, dans le cadre de l'exécution budgétaire des recettes non fiscales pour le compte de l'exercice 2023. /-

Copies :

- MINETAT/SG/PR
- SGPM
- DGB
- DGI
- DGTCFM.



POUR LE MINISTRE  
LE MINISTRE DÉLÉGUÉ

Yaouba Abdoulaye.